

Parc National de Wallonie - Phase 2 - FICHE ACTION

Titre : Développer des outils de gestion urbanistiques et paysagers

N° action : 50

Référence aux critères de la grille d'évaluation :

- 1.1. Cohérence et complétude du périmètre
- 1.2. Cohérence fonctionnelle et intégrité du périmètre
- 1.4. Tourisme et patrimoine
- 2.1. Enjeux nature et biodiversité
- 2.4. Enjeux éducation et sensibilisation

Description de l'action :

- Contexte :

Si le périmètre du potentiel Parc national est constitué en majeure partie de zones naturelles, il existe néanmoins aux abords du Parc national et dans les enclaves, des zones urbanisées et urbanisables. Ces zones bâties présentent un manque de cohérence au niveau de l'aménagement du territoire et très peu d'aménagements liés à la protection de la biodiversité.

Malgré tout, ce sont des lieux de passage pour les habitants et les visiteurs du Parc. Il est donc important de préserver les villages et d'améliorer les abords des zones commerciales et d'activités (axe N89) afin de les rendre agréables au regard et accueillants pour la biodiversité.

Objectifs :

- 1. Sensibiliser les propriétaires, souvent privés, à investir dans des aménagements propices à l'accueil de la nature afin de développer la biodiversité.
- 2. Homogénéiser l'aménagement du territoire en portant une attention particulière à la biodiversité.
- 3. Instaurer une forme de bonne conduite à suivre pour les nouvelles constructions, les aménagements publics et les rénovations tant au plan urbanistique qu'au niveau de la préservation de la biodiversité.

- Méthodologie

Travail sur une ou plusieurs commune(s) pilote(s) volontaire(s)

A) Travail préparatoire

- 1. Engager un.e chargé.e de mission à mi-temps
- 2. Établir des échanges avec les (futurs-) habitants et les (futurs-) entreprises afin de créer une charte urbanistique, paysagère et environnementale
- 3. Engager un partenariat avec une ou plusieurs commune(s) volontaire(s)
- 4. Établir un état des lieux des outils de gestion existants et une cartographie des sites à aménager

B) Création de l'outil de gestion

5. Identifier un bureau d'étude afin de définir une charte urbanistique, paysagère et environnementale
6. Engager un partenariat entre le chargé de mission, le bureau d'étude et la ou les commune(s) volontaire(s) afin de rédiger la charte, tout en incluant une participation citoyenne

C) Mise en application de l'outil et création d'aménagements paysagers

7. Communication autour de l'outil mis en place et sensibilisation des propriétaires existants
8. Appel à projets et accompagnement à la création d'aménagements paysagers en faveur du développement de la biodiversité

- Localisation :

Zones bâties aux abords du parc national et enclaves

- Public(s) ciblé(s) :

Propriétaires privés, entreprises et communes